



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



# COMMUNE DE MARINGUES AC 20240422

# ARRETE MUNICIPAL CEREMONIE DU 8 MAI 1945 ET HOMMAGE A MAURICE VACHER

# INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MARINGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L2215.5,
- Vu le code de la Route et notamment ses articles R.411-25 et r411-8 ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date 24.11.1967,

Considérant, qu'en raison de l'organisation et du déroulement de la cérémonie du 8 Mai 1945, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

## Arrêté

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement le long des trottoirs seront interdits de 9h00 à 10h30 rue des Récollets, à partir de l'entrée du parking d'école qui reste libre d'accès.

<u>Article 2</u>: la circulation sera interdite rue Maurice Vacher de 9h30 à 10h30 et le stationnement interdit au niveau du 17 rue Maurice Vacher.

<u>Article 3</u>: La circulation sera restreinte rue du Pont de Morge, au niveau du numéro 20, jusqu'au numéro 24, le temps d'un recueil au 22 rue Maurice Vacher de 10h45 à 10h55.

<u>Article 4 :</u> La circulation sera restreinte rue Gabriel Boudet à partir du numéro 27 jusqu'à l'intersection route de Clermont et route de Riom de 11h00 à 11h15, le temps de la cérémonie au monument aux Morts.

<u>Article 5</u>: La signalisation et les barrières nécessaires seront mises place le mercredi 8 mai 8h00 pour permettre l'application de cette mesure. La circulation et la sécurité seront encadrées par le Garde champêtre assisté d'agents de la commune.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures minimum conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 7</u>: Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maringues, le Responsable des Services Techniques, le Garde Champêtre, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Maringues, le 22/04/2024

Le Maire,

**Denis BEAUVAIS**